



CONSEIL DE COMMUNAUTE JEUDI 01 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le un février, à 18 heures 30, le conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas s'est réuni salle plénière, maison des services publics à LANDERNEAU sous la présidence de Patrick LECLERC.

Présents

LECLERC Patrick, GOALEC Bernard, FLOCH Jean-Bernard, SOUDON Chantal, POUPON Julien, BONIZ Jean-Jacques, CANN Joël, CORRE Michel, CYRILLE Yves, GODET Nathalie, JÉZÉQUEL Marc, KERLAN Frédéric, LE GALL Jean-Noël, PHILIPPE Georges, RIOU Michel, SERGENT André, TRMAL Marie-France, GRALL Renaud, CALVEZ Gilles, LE SAUX Jean-Luc, BLANDIN Lénaïc, BODENEZ Guillaume, BOSSER Christian, CALVEZ-BARNOT Gaëlle, CORNEC Elodie, HERVOIR Stéphane, LANGUENOU Céline, MEVEL Stéphanie, NICOLAS Angélique, QUILLEVERE Séverine, ROULLEAUX David, APPELGHEM Ludovic, BODILIS Jean-François, LE BRONNEC Erwann, LETEURE Tiphaine, SOUN Véronique, YVINEC Odile, LIEGEOIS Hervé, LEON Jean-Jacques, LE ROY Christine, NOWAK Carine

Secrétaire de séance

LE SAUX Jean-Luc

Excusés

TANGUY Anne (pouvoir à APPELGHEM Ludovic)
LENUE Françoise (pouvoir à POUPON Julien)
QUENTRIC-BOWMAN Morgane (pouvoir à GRALL Renaud)
THOMIN Mélanie (pouvoir à CYRILLE Yves)
DALIS-ABGRALL Gwénaëlle (pouvoir à TRMAL Marie-France)

Absents

GUILLORE Alexandra, BERVAS Viviane

Conseil de Communauté du 1 février 2024

Délibération n°DCC2024_002

Objet	PCAET lancement de la Participation du Public par Voie Electronique et modalités de consultation publique
Rapporteur	Patrick LECLERC
Service	Pôle Aménagement
Thème	PCAET

Patrick LECLERC donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ DES MOTIFS

Établi pour une durée de 6 ans, le PCAET est un outil de planification stratégique et opérationnel

visant à atteindre les objectifs présentés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015 à savoir :

- contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique,
- contribuer à la préservation de l'environnement,
- renforcer l'indépendance énergétique des territoires.

En lien avec ces objectifs quantitatifs, il est proposé d'intervenir sur des leviers d'action jugés prioritaires à l'échelle du territoire. Ces priorités se présentent comme des orientations pour lesquelles

le programme d'actions va venir préciser les modalités opérationnelles de mise en œuvre.

Les orientations retenues sont les suivantes :

1. Améliorer la performance énergétique du bâti
2. Diversifier et décarboner les solutions de mobilité
3. Développer la production locale d'énergies renouvelables
4. Soutenir des systèmes agricoles et alimentaires locaux durables
5. Augmenter la résilience du territoire aux effets du changement climatique
6. Limiter les déchets et favoriser le réemploi
7. Coordonner la dynamique de transition et mobiliser les acteurs du territoire

Après l'arrêt du projet de PCAET en juin 2023, la Communauté d'agglomération a effectué les consultations nécessaires auprès de ses partenaires publics. La procédure comprend une étape de participation du public par voie électronique, afin de recueillir les avis et observations des administrés. Cette procédure réglementée se réalise par voie dématérialisée.

Aussi dans le cadre de la procédure d'adoption du Plan Climat air Énergie Territorial et au regard des textes, la Communauté d'agglomération organise une participation du public par voie électronique.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas,

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

modifiée par l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et le décret n°2016-1110 du 11 août 2016,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-19 et R 123-46-2,

Vu la délibération n°2017-61 du 28 avril 2017 approuvant le lancement de la démarche visant

l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial,
Vu la délibération n°2021-133 du 17 septembre 2021 détaillant les modalités complémentaires concernant l'élaboration du projet PCAET et la concertation,
Vu la délibération n°2023-085 du 30 juin 2023 arrêtant le projet de PCAET,
Considérant les pièces du dossier soumis à la participation du public par voie électronique,
Vu l'avis favorable de la du
Vu l'avis défavorable de la du

Le conseil de Communauté selon le décompte des voix suivant :

Pour : 44

Abstention : 2

BODILIS Jean-François, LETEURE Tiphaine

Article 1 : autorise l'organisation de la Participation du public par voie électronique sur le Projet de PCAET arrêté le 30 juin 2023,

Article 2 : mette à disposition le dossier composé des pièces suivantes :

- les délibérations relatives à l'élaboration du PCAET
- un diagnostic
- la stratégie
- le programme d'actions
- l'évaluation environnementale
- le bilan de la concertation
- la présentation
- le dispositif de suivi et évaluation
- les avis de la MRAe et de la préfecture de région / DDTM
- les notes de réponse aux avis de la MRAe et de la préfecture de région / DDTM,

Article 3 : prévoit la mise en œuvre de la participation du public via les modalités précisées dans le Code de l'environnement notamment en ses articles L123-19 et R.123-46-1. En plus de la consultation ouverte par voie électronique, une consultation physique sera possible au siège de la communauté d'agglomération,

Article 4 : acte les dates et durée de la participation du public par voie électronique

La participation du public par voie électronique dans le cadre de l'adoption du PCAET de la communauté d'agglomération du Pays de Landerneau Daoulas est programmée du mardi 20 février 2024 à 9 H 00 au vendredi 22 mars 2024 à 17 H 00 soit une durée de 32 jours consécutifs,

Article 5 : prévoit les modalités de la consultation et de dépôt des observations

Les modalités suivantes sont valables, pour la participation « physique » aux horaires d'ouverture habituels sous réserve des jours fériés et de fermeture exceptionnelle.

Consultation du dossier, durant la période définie à l'article 5 du présent arrêté, le dossier est mis à la disposition du public :

- en version dématérialisée sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/pcaet-capld>
- en version papier :
- au siège de la CAPLD

Adresse 59 rue de Brest 29800 LANDERNEAU

Horaires : du lundi au vendredi de 9 H à 12 H et de 13H30 à 17H

Dépôts des observations. Les observations seront à déposer selon les modalités suivantes :

- via le registre dématérialisé sur le site internet ci dessus
- via l'adresse email créée pour la PPVE : pcaet-capld@registredemat.fr
- via le registre déposé au siège de la CAPLD à l'adresse et aux horaires rappelés ci dessus,

Article 6 : régleme la recevabilité des observations et remarques

Pour être recevables, les observations devront être reçues dans le délai imparti c'est à dire du 20 février 2024 à 9H au 22 mars 2024 à 17 H 00. Toute remarque reçue après la clôture de la participation et hors des modalités prévues à l'article 6 du présent arrêté ne sera pas prise en considération,

Article 7 : organise les mesures de publicité

Quinze jours avant l'ouverture de la période de consultation, soit le 5 février 2024, un avis de participation du public par voie électronique sera affiché au siège de la communauté d'agglomération du pays de Landerneau Daoulas et dans les mairies des communes membres. Cet avis sera également publié via d'autres supports : site Internet de la CAPLD, presse Télégramme et Ouest France,

Article 8 : prévoit la suite de la procédure

Après recueil des registres, une synthèse des observations sera effectuée et une réponse sera formalisée avec intégration ou non via des ajustements dans le projet. Le PCAET sera ensuite soumis à l'approbation du conseil communautaire.